

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° DAJAP/2021/1084 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature en faveur de Madame Sophie BLANQUART, Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources ;

Vu la proposition d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels en date du 6 juillet 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Est retenue pour financer le programme d'investissement 2022 du Département du Nord la proposition d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de 10M€ définie dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt » ci-dessous.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Caractéristiques Principales du Prêt

Prêteur	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
Score selon la Charte Gissler	Classé 1A
Montant	10 000 000 EUR (Dix millions d'euros)
Consolidation des fonds	30/09/2022
Taux applicable durant la phase d'amortissement	2,36%
Durée de la phase d'amortissement	15 ans
Profil	Périodicité trimestrielle Amortissement constant
Base de calcul	30/360
Frais de dossier	0,1% du montant emprunté
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle et un préavis minimum d'un mois

Fait à Lille le 13 juillet 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie BLANQUART

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220713-220713H14154H1-AI

Date de réception en préfecture le : 15 juillet 2022

Affiché le : 15 juillet 2022